

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-035

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présent(s) : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Nombre d'absent(s) : 3  
Nombre de pouvoir(s) : 3

**Vote :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Raphael GABION, Margot SOLVIGNON, Corinne VERDIER

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Raphael GABION pouvoir à Eric LARDON, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Odile PHILIPPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260520-2026-05-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026  
Publication : 01/06/2026

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal applique la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint Marcellin en Forez.

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. Ainsi, par délibération du 23 février 2023, le conseil municipal a approuvé le RBF.

Ce règlement définit les règles de gestion budgétaire et comptable internes à la Ville, dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la nomenclature M57.

Il permet ainsi de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. Il constitue un document de référence qui renforce la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires ainsi que des pratiques de gestion au sein des différents services de la collectivité.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

L'adoption du RBF est obligatoire **avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée** (article L.1612-30 du CGCT).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est proposé d'approuver le nouveau RBF applicable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le nouveau règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la commune

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 26 MAI 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Odile PHILIPPON